



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-337

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-29-00018 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 17 OCTOBRE 2022 DE L'EHPAD MAISON POMMERY A ETREILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (2 pages)	Page 4
R32-2023-08-29-00019 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME A BUIRONFOSSE (2 pages)	Page 7
R32-2023-08-29-00013 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE GRAND BOSQUET A VILLERS COTTERETS (2 pages)	Page 10
R32-2023-08-29-00016 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE DE L'OURCQ A LA FERTE MILON (2 pages)	Page 13
R32-2023-08-29-00012 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A LAON (2 pages)	Page 16
R32-2023-08-29-00008 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (2 pages)	Page 19
R32-2023-08-29-00020 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME A VENDEUIL (2 pages)	Page 22
R32-2023-08-29-00010 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE BRISSET A HIRSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (2 pages)	Page 25
R32-2023-08-29-00009 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE D'ESTREES A LAON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON (2 pages)	Page 28
R32-2023-08-29-00011 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL A ORIGNY EN THIERACHE GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT DE PAUL (2 pages)	Page 31
R32-2023-08-29-00021 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2017 DE L'EHPAD RESIDENCE LA THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION EN THIERACHE (2 pages)	Page 34
R32-2023-08-29-00017 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD LES TROIS CHENES A SAINT QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages)	Page 37
R32-2023-08-29-00014 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD RESIDENCE HELENDRE A ROZOY SUR SERRE GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR (2 pages)	Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00018

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 17
OCTOBRE 2022 DE L'EHPAD MAISON POMMERY
A ETREILLERS GERE PAR LA FONDATION
DIACONESSES DE REUILLY

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 17 OCTOBRE 2022 DE L'EHPAD « MAISON DE POMMERY »
A ETREILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif du 17 octobre 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant que l'arrêté modificatif du 17/10/2022 comporte une erreur à l'article 2 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint modificatif du 17 octobre 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 68 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli-recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Direction Générale – 49 Rue du Parc Clagny – 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Etreillers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**

Le président du Conseil départemental



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00019

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2
MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME A
BUIRONFOSSE

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
A BUIRONFOSSE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome à BUIRONFOSSE ;

Considérant que l'arrêté du 02/03/2017 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 60 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD 10 Rue du 12^{ème} Chasseur 02620 BUIRONFOSSE.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Buironfosse.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

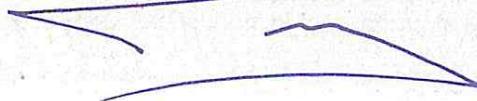
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00013

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2
MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE
GRAND BOSQUET A VILLERS COTTERETS

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
LE GRAND BOSQUET A VILLERS-COTTERETS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome à VILLERS-COTTERETS ;

Considérant que l'arrêté du 02/03/2017 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 54 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Le Grand Bosquet – 3 rue du Grand Bosquet – BP 174 – 02600 VILLERS-COTTERETS.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00016

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2
MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
RESIDENCE DE L'OURCQ A LA FERTE MILON

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
« RESIDENCE DE L'OURCQ » A LA FERTE MILON

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome à LA FERTE MILON ;

Considérant que l'arrêté du 2/03/2017 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 68 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Résidence de l'Ourcq – 2 rue Pomparde – 02460 LA FERTE MILON.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de LA FERTE MILON.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

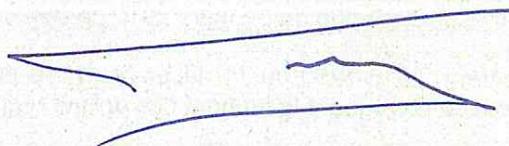
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00012

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2
MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC MAISON DE
RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A
LAON

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 2 MARS 2017 DE L'EHPAD PUBLIC
MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A LAON

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maison de Retraite Départementale de l'Aisne à LAON ;

Considérant que l'arrêté du 02/03/2017 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 2 mars 2017 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 171 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Maison de Retraite Départementale de l'Aisne – Route de La Fère – 02000 LAON.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de LAON.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

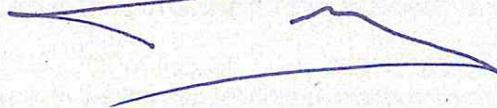
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00008

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21
JUILLET 2022 DE L'EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT QUENTIN

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant que l'arrêté du 21/07/2022 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 182 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin – 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin cedex.

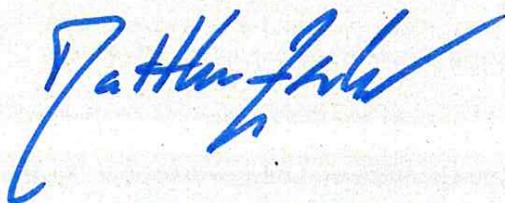
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

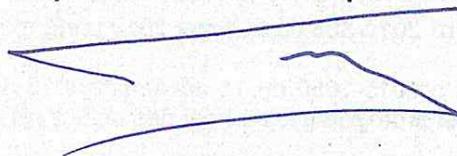
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00020

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21
JUILLET 2022 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME A
VENDEUIL

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
A VENDEUIL

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD public autonome à VENDEUIL ;

Considérant que l'arrêté du 21/07/2022 comporte une erreur dans l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 57 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice de l'EHPAD La Gloriette - 39 Rue Saint Jean – 02800 VENDEUIL.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Vendeuil.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00010

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21
JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE BRISSET A
HIRSON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
D'HIRSON

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE BRISSET A HIRSON
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Résidence Brisset à Hirson géré par le centre hospitalier d'Hirson ;

Considérant que l'arrêté du 21/07/2022 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 86 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier d'Hirson – 40 rue aux Loups – 02500 HIRSON.

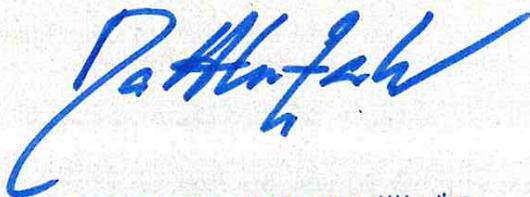
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire d'Hirson.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00009

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21
JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE D'ESTREES
A LAON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
LAON

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD RESIDENCE D'ESTREES A LAON
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LAON

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Établissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Résidence César Destrées à Laon géré par le centre hospitalier de LAON ;

Considérant que l'arrêté du 21/07/2022 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 126 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Laon – 33 rue Marcellin Berthelot – 02001 LAON CEDEX.

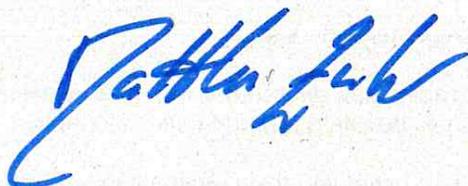
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

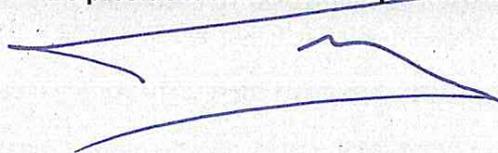
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Laon.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOÛT 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00011

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21
JUILLET 2022 DE L'EHPAD SAINT VINCENT DE
PAUL A ORIGNY EN THIERACHE GERE PAR
L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT
VINCENT DE PAUL

AR2331_SE0176

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 DE L'EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL
A ORIGNY EN THIERACHE GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT DE PAUL

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache géré par l'association Maison de retraite de Saint Vincent de Paul ;

Considérant que l'arrêté du 21/07/2022 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 122 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Maison de retraite Saint Vincent de Paul – 1 rue de la Maladrerie - 02550 ORIGNY EN THIERACHE.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire d'Origny en Thiérache.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

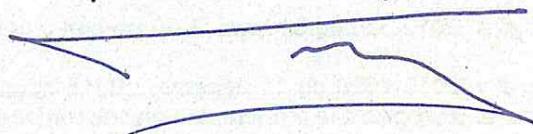
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00021

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 26
SEPTEMBRE 2017 DE L'EHPAD RESIDENCE LA
THIERACHE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
DU NOUVION EN THIERACHE

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2017 DE L'EHPAD RESIDENCE LA THIERACHE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU NOUVION EN THIERACHE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés conjoints modificatifs du 19 juillet 2017 et du 26 septembre 2017 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Résidence La Thiérache géré par le centre hospitalier du Nouvion en Thiérache,

Considérant que l'arrêté du 26/09/2017 comporte une erreur à l'article 2,

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint modificatif du 26 septembre 2017 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 88 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Nouvion en Thiérache – 40 rue de l'Abbé Ridders – BP 16 – 02170 Le Nouvion en Thiérache.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Le Nouvion en Thiérache.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

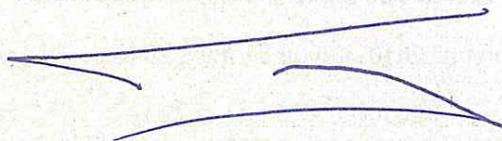
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00017

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27
SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD LES TROIS CHENES
A SAINT QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION
TEMPS DE VIE

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD LES TROIS CHENES
A SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Trois Chênes à Saint-Quentin géré par l'Association Temps de Vie ;

Considérant que l'arrêté du 27/09/2018 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 27 septembre 2018 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 173 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Temps de Vie – 5 Rue Philippe Noiret – Parc du Canon d'Or Bâtiment C – 59350 Saint-André-lez-Lille.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

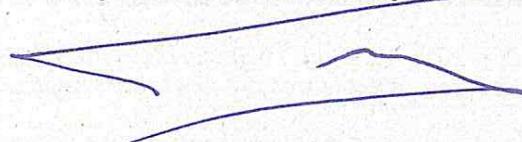
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00014

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27
SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD RESIDENCE
HELISENDRE A ROZOY SUR SERRE GERE PAR LA
MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2018 DE L'EHPAD RESIDENCE HELISENDRE
A ROZOY SUR SERRE GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VEILLIR

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Résidence Hélisendre à Rozoy Sur Serre géré par la Mutuelle du Bien Vieillir ;

Considérant que l'arrêté du 27/09/2018 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 27 septembre 2018 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 74 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la mutuelle du bien vieillir – 255 allée de la Marqueroise – Montpellier Agglomération – 34430 Saint-Jean-de-Vedas.

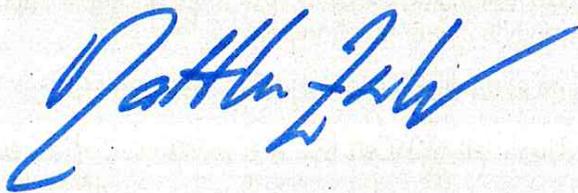
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de Rozoy Sur Serre.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

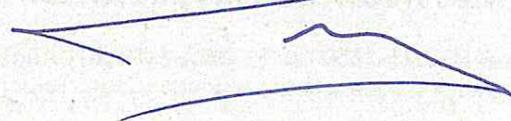
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé**



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-29-00015

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 28
OCTOBRE 2016 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
A SEBONCOURT

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 28 OCTOBRE 2016 DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
A SEBONCOURT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 26 septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge du financement de l'hébergement temporaire au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome à SEBONCOURT ;

Considérant que l'arrêté du 28/10/2016 comporte une erreur à l'article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département de l'Aisne, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 28 octobre 2016 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité à recevoir 60 bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Paul Ducatteau – 24 Bis Rue de la Vallée – 02110 SEBONCOURT.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame le maire de SEBONCOURT.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 29 AOUT 2023

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Le président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX